

Conseil de sécurité

Distr. générale
31 mai 2005

Résolution 1601 (2005)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5192e séance, le 31 mai 2005

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions 1576 (2004) du 29 novembre 2004 et 1542 (2004) du 30 avril 2004, et *rappelant* sa résolution 1529 (2004) du 29 février 2004, les déclarations de son président, ainsi que le rapport du Conseil de sécurité sur sa mission en Haïti du 13 au 16 avril (S/2005/302),

Affirmant que la situation en Haïti continue de menacer la paix et la sécurité internationales dans la région,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, selon les modalités décrites à la section 1 du paragraphe 7 de la résolution 1542 (2004),

1. *Décide* de proroger le mandat de la MINUSTAH, établi dans la résolution 1542 (2004), jusqu'au 24 juin 2005, dans l'intention de le renouveler encore;

2. *Accueille avec satisfaction* le rapport S/2005/313 du Secrétaire général;

3. *Décide* de demeurer saisi de la question.

05-36783 (F)